

## **« La personne en tant que sujet de droit chez Saint Thomas d'Aquin »<sup>1</sup>**

de Eleni Procopiou<sup>2</sup>

Ce livre est une étude systématique sur la pensée thomiste qui paraît pour la première fois en Grèce. L'objectif de cette étude est l'approche exhaustive de l'œuvre thomiste à travers la notion de personne puisque la question de la personne revient comme une interrogation dans la société contemporaine centrée sur l'individu, laquelle en quête des sources de ses idées politiques et juridiques, doit revenir au grand changement qui a eu lieu dans l'histoire de l'Occident au XIII<sup>e</sup> siècle et est à la base de la science et de la philosophie occidentales.

Plus spécialement, ce qui a constitué l'essentiel des recherches était l'approche de la personne sur le plan ontologique et ensuite sur le plan éthique et surtout juridique de la pensée scolastique. C'est une recherche qui combine trois questions fondamentales : la conception thomiste de la personne, d'ailleurs fondement du personnalisme contemporain et de l'époque individualiste en général, la théorie de la justice et du droit et, de plus, l'étude de l'influence exercée par les Pères grecs sur la scolastique et plus concrètement sur la pensée thomiste. Dans ce but, il a été jugé indispensable de rechercher les influences patristiques sur l'œuvre de Saint Thomas afin de refaire le lien entre la scolastique occidentale et la pensée patristique grecque – lien qui fut contesté surtout par la théologie orientale contemporaine.

Cette étude fait valoir non seulement les fondements grecs de la pensée occidentale moderne mais aussi les liens spirituels très étroits entre la Grèce et l'Occident. Mais la question importante qui a résulté est que l'intégration de la philosophie grecque dans la pensée thomiste a renouvelé le mouvement intellectuel de l'hellénisation du christianisme cette fois en Occident, phénomène de très grande importance pour l'histoire mondiale, qui a commencé avec les Pères grecs : saint Basile, saint Grégoire de Nysse et surtout saint Jean Damascène qui a codifié toute la tradition patristique des premiers siècles du christianisme. C'est par la voie de la synthèse entre christianisme et hellénisme que fut réalisée aussi l'adjonction de la tradition patristique par la pensée thomiste .

De plus, l'approche du concept thomiste de personne en tant que sujet de droit, nous permet de comprendre l'importance de l'œuvre de saint Thomas d'Aquin pour la philosophie du droit et de l'État et de localiser ainsi l'origine des théories juridiques et politiques de l'époque moderne.

---

<sup>1</sup> Éditions Hérodotos, Athènes, 2013, 638 pages.

<sup>2</sup> Maitrise de droit, DEA en philosophie du droit (avec Michel Villey à Paris II Assas) ; doctorat de philosophie ; professeur à l'Université de Peloponnèse et à l'Université d'Athènes au master de philosophie morale et philosophie du droit ; avocate.

## **1. Saint Thomas héritier de la tradition de l'humanisme chrétien**

L'objet du premier chapitre du livre a été d'étudier la tradition historique de l'humanisme chrétien, à l'intérieur de laquelle se situe Saint Thomas, par ailleurs excellent connaisseur aussi bien de la philosophie grecque classique que de la pensée patristique grecque. En revenant au parcours spirituel commun du monde gréco-romain et de la tradition judéo-chrétienne, saint Thomas est parvenu à ramener la question de la conjonction de l'hellénisme et du christianisme à sa base philosophique : à l'unité de la théologie et de la philosophie, à travers le recours aux catégories philosophiques de l'œuvre aristotélicienne, parallèlement à l'étude des Pères grecs, et il a réussi à composer une œuvre philosophique et théologique qui unit de façon solide ces deux grandes traditions spirituelles.

Dans la pensée thomiste la théologie et la philosophie se sont unies en gardant chacune sa propre substance et en formant un tout, ce qu'Étienne Gilson a nommé la "philosophie chrétienne" et que les Pères grecs avaient fondé bien des siècles auparavant, ayant intégré -eux- pour la première fois la pensée philosophique grecque dans le corps de la théologie chrétienne.

Dans l'anthropologie chrétienne de saint Thomas, fruit de réconciliation entre théologie et philosophie, entre foi et raison, l'homme est considéré dans un édifice rationnel mais de plus, en tant que personne, dans une histoire vécue.

Il n'y a aucun doute que la théologie chrétienne a contribué à l'exaltation de l'homme et à la conception anthropocentrique du monde. Dans la philosophie thomiste, œuvre au sommet de la philosophie médiévale, l'homme n'est plus un pécheur effondré par le péché originel, mais il obtient définitivement sa place en tant que créature à l'image et à la ressemblance de Dieu. Participant à la reconstitution du monde, l'homme en tant qu'être rationnel et politique mais aussi en tant que personne se tient au seuil de l'époque moderne, prêt à conquérir le monde, en gardant de même sa spiritualité. Saint Thomas, héritier de la pensée gréco-romaine et de la tradition chrétienne revient à l'ontologie de la philosophie grecque antique et spécialement à la philosophie aristotélicienne de la "nature" en intégrant dans l'univers médiéval la conception d'une nature qui a sa propre consistance, et grâce à laquelle "le monde naturel reconquiert ses droits".

Saint Thomas conserve la liaison étroite de l'homme avec la 'nature', en faisant valoir son caractère téléologique dans le domaine de la métaphysique et de la connaissance ainsi que dans le domaine du droit. La reconnaissance de la "nature des choses", la confiance absolue dans l'idée de l'ordre naturel et dans la raison naturelle de l'homme mais surtout l'interférence de la "nature" entre l'homme et Dieu, sont les éléments grâce auxquels il est amené à la réévaluation ontologique du monde sensible ainsi qu'à l'admission de l'homme en tant qu'individu naturel, c'est à dire à l'admission de son existence particulière et autonome, événement d'importance mondiale vis-à-vis de la pensée moderne. La jonction, donc, de la métaphysique de l'être à la philosophie de la 'nature' constitue une vraie anthropologie dans la pensée thomiste à l'intérieur de laquelle se situe le concept de "personne".

## 2. Le fondement ontologique de la personne

Le deuxième chapitre concerne l'approche ontologique de la "personne" et son objectif a été de tenter de comprendre la manière avec laquelle saint Thomas aborde la notion de "personne" avec pour point de départ l'idée de l'être en tant que produit de synthèse entre essence et existence. L'ontologie thomiste fait la distinction entre essence et existence à l'intérieur de l'être. Alors la substance (substantia) est l'être qui est donné dans l'expérience sensible et constitue une unité ontologique, dérivant de la synthèse entre essence et existence. Donc l'ontologie thomiste, centrée sur l'être réel, donne le primat à l'existence mais sur la base du concept de l'essence. En suivant l'hylémorphisme aristotélicien, elle admet la matière comme principe d'individuation et la forme comme la cause d'être de la matière. De cette manière, l'homme est un composé d'âme et de corps, point de vue qui arrive à déléguer de l'infériorité de la nature corporelle qui était adoptée par le dualisme augustinien. La nature de l'homme fondée sur le composé d'âme et de corps, d'une âme qui est ontologiquement unie au corps est admise par la théologie hellénisante du christianisme, dont l'influence est fondamentale dans la pensée thomiste.

La nature humaine ou essence est constituée d'âme, de chair et d'os qui appartiennent à l'essence de l'espèce, mais l'individualité de l'âme se réalise par l'individuation du corps et aboutit à l'unité de l'hypostase, à savoir l'hypostase concrète de cette âme, de cette chair et de ces os, de sorte que grâce à l'individualité et à l'unité, l'hypostase est le sujet singulier de la nature humaine. La personne en tant que substance individuelle est alors une hypostase (hypostasis) dans laquelle se réalise une nature raisonnable qui lui fournit sa supériorité : "Le composé de cette matière et de cette forme est une hypostasis ou personne" (*ST*, I, 29,2, Resp.).

Saint Thomas identifie d'un côté la "nature" avec l'"essence" et de l'autre côté l'"hypostase" et l'individu avec la "personne" en suivant la tradition patristique, saint Jean Damascène et avant lui les Pères grecs. La personne comme un composé de cette âme et de ce corps obtient l'existence concrète du composé concret. La personne est une "substance première", une 'hypostasis', un individu qui est subsistant par soi, comme un tout complet : c'est avec cette position que saint Thomas s'est confronté à l'averroïsme. Alors le concept de personne, concept théologique dérivant de l'élaboration dogmatique de la théologie trinitaire et de la christologie, est complété dans la *Somma Théologique* par le concept ontologique de la personne en tant que substance individuelle de la nature humaine. L'approche théologique est complétée par l'approche philosophique (métaphysique) de la personne. La personne s'étend de Dieu à l'homme par priorité naturelle puisque tout préexiste en Dieu. Mais inversement aussi, la personne s'étend de l'homme à Dieu comme une connaissance métaphysique qui, avec pour point de départ les créatures, va à Dieu comme cause ultime des choses. L'approche métaphysique de la personne est une grande contribution de la *Summa Theologiae* et consiste en la conjonction ontologique de la personne avec la nature.

Ainsi la personne identifiée avec la substance et distincte de l'essence et de la nature est une substance individuelle de nature raisonnable et un sujet ontologique, capable de connaissance intelligente mais aussi libre, maître de ses actions au plan moral.

Le caractère raisonnable de la nature humaine, la rationalité de l'homme est l'élément éminent grâce auquel l'homme est supérieur à tous les êtres. Dans le domaine de la connaissance se déploie le lien étroit de la personne aux "choses", avec lesquelles elle se trouve en unité indissoluble. Le caractère représentatif de la connaissance qui est considérée sous le critère de la texture de l'être, l'"*adæquatio rei et intellectus*" fait de la personne la continuation naturelle de l'approche antique de la Grèce sur la connaissance puisqu'elle n'envisage pas la personne comme un sujet en soi, séparé du monde, mais elle l'intègre dans les mécanismes objectifs, en cherchant le fondement impersonnel des vérités et l'objectivité impersonnelle des choses. Le monde n'est pas un phénomène de la conscience de la personne mais un "dehors" de la conscience et c'est par l'"objet" que le sujet obtient la conscience de soi-même. Dans le domaine de la connaissance, l'union du sujet à l'objet passe par l'union étroite de l'âme à l'"être" qui passe à son tour par l'union étroite de l'âme au corps, de sorte que la singularité de la fonction intellectuelle est compatible avec l'individualité de l'âme. C'est grâce à cette admission que saint Thomas déclare : "Hic homo intelligit".

Mais les personnes sont les substances individuelles qui se distinguent des autres, premièrement parce qu'elles possèdent la dignité éminente, à savoir la raison et deuxièmement parce qu'elles sont la source autonome d'actes. "La personne signifie ce qu'il y a de plus parfait dans toute la nature: savoir, ce qui subsiste dans une nature raisonnable", c'est pourquoi les substances raisonnables se distinguent des autres car "elles ont la maîtrise de leurs actes".

Saint Thomas, continuateur de la doctrine chrétienne du libre arbitre et de la "préméditation" aristotélicienne considère l'homme à l'image de Dieu, ce qui signifie doué d'intellect et de libre arbitre, source de ses propres actes. L'homme en tant que nature est lié à l'homme en tant que personne, c'est à dire sujet d'actions. Fidèle à l'aristotélisme et au caractère volontaire de l'action humaine, il insiste sur le libre arbitre comme produit de coopération entre raison et volonté, de sorte que seules les actions dérivant du libre arbitre sont considérées comme "humaines", c'est à dire les actions dont l'homme est le "maître".

Ainsi c'est dans le domaine de l'action humaine que l'homme se fait valoir comme personne parce que c'est à ce niveau que se manifeste parfaitement le caractère téléologique de sa nature par rapport à son élément volontaire. C'est ainsi que le concept de personne est fondé dans le libre arbitre, consistant en la coopération de la raison avec la volonté. Dans la pensée thomiste, le concept chrétien de liberté, liberté au plan surnaturel devient une doctrine parfaite sur la liberté de volonté qui est incompatible avec toute intervention déterministe, sans pour autant qu'elle devienne une liberté absolue puisqu'elle est soumise aux préceptes de la raison. Par conséquent, la liberté de volonté ne signifie pas une liberté qui se meut indépendamment de tout et surtout de la raison. Cette liberté s'appuie sur la soumission de la volonté à la raison, sous les conditions du libre arbitre. C'est ainsi que la personne, comme cause de l'action qui est fondée sur le libre arbitre, s'élève en cause responsable de ses propres actes.

La personne, être raisonnable, maître de soi, libre de toute sorte de déterminisme extérieur mais soumis aux préceptes de la raison, ce sont les éléments fondamentaux de cette anthropologie chrétienne qui rejette la nécessité soit comme

prédestination absolue de l'homme soit comme nécessité naturelle, de sorte que la liberté de volonté n'est pas supprimée par la Providence divine ; bien au contraire, la transcendance de Dieu coexiste avec les "causes secondes" de la nature de l'homme. C'est avec la synthèse du libre arbitre et de la Providence que saint Thomas se confronte au déterminisme absolu de la conception averroïste du monde et de l'homme. Il met en place la personne humaine objectivement à la base de son activité puisque les actes d'une détermination libre d'un être raisonnable, qui sont personnels, constituent la teneur de la 'personne' conformément d'ailleurs à la vision patristique de la personne de saint Jean Damascène qui pose les conditions de l'analyse du processus psychologique de l'acte libre. Mais tandis que Damascène et les Pères envisagent une personne concrète, déterminée dans son contexte historique, saint Thomas s'éloigne de l'élément historique, à la recherche de la perfection métaphysique de la substance individuelle qui rejoint la nature raisonnable. L'autonomie ontologique de la personne n'est pas réalisée en dehors de la nature mais elle reçoit complètement la nature. La personne n'est pas une hypostase transcendante au dessus de la substance naturelle, de sorte qu'il n'existe pas de distinction entre l'individu et la personne ou entre l'individualité et la personnalité, une distinction idéaliste qui introduit une division entre l'individu naturel et la personne transcendante.

Ainsi c'est dans le concept de personne que se rencontrent la perfection métaphysique de la substance individuelle, sujet et maître de ses propres actes, et l'éminence de la nature raisonnable. Dans la pensée thomiste, la doctrine de la personne se rapproche de la nature aristotélicienne, en suivant les Pères grecs et leur élaboration sur la nature humaine, par excellence dans le domaine christologique. Comme la personne humaine ne peut pas être considérée en dehors du genre humain, le concept de personne ne demeure pas attaché à l'ordre historique mais est établi dans une pensée métaphysique systématique au delà de l'histoire. C'est grâce à la téléologie aristotélicienne de la nature considérée comme un intermédiaire entre l'homme et Dieu que le concept de personne trouve son fondement dans l'unité ontologique de la nature commune de tous les hommes. De cette manière, saint Thomas arrive à combiner la métaphysique impersonnelle des grecs avec le personalisme chrétien.

### **3. La personne en tant que sujet de relations.**

Le troisième chapitre examine le concept de personne en tant que sujet de relations par rapport à trois points : l'étude de la relation entre personne et nature, l'examen de la personne en tant que "relation" et l'examen de la personne en tant que vecteur de relations de justice.

De l'analyse, il ressort que l'approche ontologique de la personne n'aboutit pas à l'identification de la personne avec la nature mais bien au contraire à leur distinction. Cette façon de voir se rattache parfaitement à l'enseignement patristique de la consubstantialité et s'accomplit avec la perception de la personne en tant que "relation".

La perception thomiste de la personne en tant que "relation substantielle" est capitale pour l'histoire de la pensée théologique. L'approche de la personne en tant que communauté ou relation s'appuie sur la distinction entre personnes divines et

humaines et établit la personne comme universalité grâce à l'identification de la personne avec la "relation substantielle". C'est de ce point que procède la distinction entre personne et "relation" en ce qui concerne la personne humaine. Il en résulte également la différence entre la perception thomiste de la personne humaine et le point de vue contemporain concernant la personne qui s'identifie avec son caractère relationnel.

Saint Thomas n'accepte pas l'autonomie absolue de la personne, c'est à dire la métaphysique de la substance individuelle, ni la détermination de la personne par ses relations. La personne – hypostase avec son autonomie ontologique existe, mais en tant que partie de la nature humaine et pas comme le tout de la nature humaine. Par contre, la perception de la personne comme universalité n'est autre chose que l'identification entre personne et nature ou, en d'autres termes, l'identification entre essence et hypostase qui supprime la distinction entre essence et existence : c'est le triomphe de l'individualité comme la seule réalité existante et le refus de la réalité ontologique des essences. Ces éléments qui viennent de la philosophie nominaliste et appartiennent aussi au personnalisme contemporain n'ont rien à faire avec la perception thomiste de la personne. Cette idée nouvelle de la personne est le produit d'une conception complètement anthropocentrique qui se trouve aux antipodes de l'ontologie ancienne et médiévale.

La perception thomiste arrive à la combinaison de l'autonomie ontologique de la personne avec sa dépendance transcendante de Dieu, de sorte que le personnalisme transcendant de la foi chrétienne rejoint l'universalité de la nature humaine de la philosophie grecque. Dans la pensée thomiste, la personne comme histoire rejoint l'homme comme nature et, de cette manière, la métaphysique se concilie avec l'histoire, la nature avec la sociabilité et la 'conditio' de la personne.

Mais la personne, concept d'ordre métaphysique est lié avec l'ordre naturel, par conséquent la sociabilité naturelle se trouve à l'origine de l'accomplissement surnaturel de la personne. Ainsi, la personne est aussi vecteur des relations sociales, fruit de sa rencontre avec les autres personnes, en raison de la nature sociale de l'homme. La doctrine de la félicité, fondement de la métaphysique est aussi fondement de l'éthique de telle sorte que l'éthique ne puisse être conçue qu'en étroite liaison avec la métaphysique dans la perspective de l'action humaine qui est ordonnée au bien sublime. C'est ainsi que saint Thomas fait intégrer la doctrine des vertus dans la théologie et la félicité aristotélicienne dans la conception chrétienne de la béatitude comme vision de Dieu.

La personne humaine en tant que sujet moral et ordonné au service de la "fin" fournit un autre contenu à sa doctrine éthique qui n'est pas "personnaliste" du fait qu'elle envisage l'action virtuelle objectivement au moyen de la vertu. Il s'agit d'une morale qui admet les inclinations naturelles (même les passions) en les plaçant sous le contrôle de la raison. Les principes formels de l'action humaine appartiennent à l'homme en tant que nature, de manière que la vie morale de l'homme consiste dans le développement parfait des qualités de sa nature sous l'exercice des vertus, mais c'est la personne qui est le sujet de ces actions. Puisque la perfection de la personnalité est une perfection de l'être raisonnable, attachée à son activité, la vie morale de la personne consiste en la poursuite du bien objectif de l'homme conçu par la raison et c'est pour cela que la requête morale est subordonnée à la requête

métaphysique- philosophique et que la morale se met au service de la métaphysique.

C'est aux personnes donc que les actions sont attribuées, mais cela n'aboutit pas au subjectivisme moral ni à la réduction de la personne en catégorie morale. Chaque action morale est l'action d'une personne mais également l'action d'un être raisonnable, de l'être humain ou, autrement dit de la nature humaine qui, grâce à sa divinisation dans la personne du Christ, participe à la nature divine. Ainsi, en suivant les Pères et Aristote, l'éthique de saint Thomas est une éthique de la félicité qui relie la perspective historique chrétienne de la personne avec la perspective aristotélicienne des vertus.

Il en résulte que la participation à la vie sociale est la première étape de la personne parce qu'il y a une continuité entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. C'est dans l'enseignement moral thomiste que le caractère réel et pratique de la personne est établi de manière concrète ; et surtout dans la doctrine de la vertu morale de la justice dont le contenu est en relation à la personne de l'autre. De cette manière, l'idée de relation incluse dans la conception aristotélicienne de la justice, fournit un autre fondement à la considération de la personne comme résultat des relations entre les hommes et comme un objet de règlement moral et juridique. C'est au sein de ses relations que transparait le caractère pratique de la personne, tel qu'il se manifeste dans le cadre de la vie sociale et du bien commun.

Le contenu de la justice aristotélicienne comme vertu parfaite qui s'exerce envers les autres et pas seulement pour soi a été complètement intégré dans l'élaboration thomiste. La justice envisagée comme vertu ou activité humaine qui vise le bien, est une activité au service de l'ordre naturel, à partir duquel resurgit un système de relations entre des individus dans une réalité sociale, objective et supra-individuelle. La justice comme vertu générale énonce l'obéissance du comportement humain en général à la loi morale et règle les relations envers les autres et la communauté : autrement dit, elle est une vertu sociale au service du bien commun.

Ainsi, la personne en tant que personne naturelle est une partie de la cité et, subordonnée au bien commun et dans le cadre des rapports sociaux, elle est vecteur de relations de justice. Mais en tant que personne sous l'aspect métaphysique, elle a une destination surnaturelle grâce à laquelle elle devient indépendante par rapport aux relations sociales et la communauté.

Alors la personne n'est pas une personne transcendante, détachée du monde et de la vie sociale mais elle n'est pas identifiée non plus complètement à son existence sociale, c'est à dire à ses relations. L'homme en tant que nature est au dessus et au delà de ses relations sociales mais par contre, l'homme en tant que personne naturelle, ou sujet historique est un agent de relations d'amour et de justice.

Ce n'est alors que dans le domaine spirituel que le primat appartient à la personne, c'est pourquoi la société des personnes n'est pas attachée à l'idée de la personne, de sorte que l'homme concret n'est pas une personne idéale qui revendique son existence absolue. Par conséquent, la personne dans le domaine surnaturel ne se

détache pas de l'humanité, de même que la personne dans le domaine de l'histoire ne se détache pas non plus de la société et du bien commun.

De cette manière, saint Thomas fait la synthèse entre l'homme en soi en tant que nature humaine ou humanité, et l'homme en tant que personne vis à vis des autres.

#### **4. La personne en tant que sujet de rapports juridiques**

Dans le quatrième chapitre est examiné le champ des rapports de justice et la justice en tant que vertu sociale laquelle est déterminée par l'objet même qui est le sien, à savoir le droit. Le caractère objectif de la justice est considéré par la voie du droit qui consiste en un rapport juste établissant l'égalité dans la réalité sociale et, comme rapport d'égalité, dérive de la nature des choses. La théorie aristotélicienne concernant la justice, telle qu'elle est exprimée dans la théorie classique du droit naturel de l'antiquité, est complètement adoptée par saint Thomas d'Aquin. Étant donné que l'homme est étroitement lié avec la nature comme la personne avec les "choses", on voit surgir une unité indissoluble qui existe également dans le champ du droit. La confiance absolue dans l'idée de l'ordre naturel, ainsi que dans la raison naturelle de l'homme, grâce à laquelle il peut étudier par l'observation la nature "cosmique" et sociale et en déduire des conclusions sont le fondement de la doctrine du droit naturel de saint Thomas qui continue la tradition du droit naturel de l'antiquité classique. C'est donc sur la nature des choses que se fonde le droit naturel, qui découvre l'existence des rapports sociaux dérivant de la nature, des rapports entre personnes et groupes de personnes, à savoir des rapports de justice. De cette manière, le droit naturel thomiste est un ensemble de "choses" qu'on considère comme 'naturelles' pour l'homme, un ensemble de rapports qui ressort des besoins de la vie sociale, au rebours du droit chrétien de saint Augustin et de la justice qui se resserre dans l'amour.

Au delà de la justice générale comme ensemble de la moralité, saint Thomas, en suivant Aristote s'est préoccupé de rechercher le contenu de la "justice particulière" concernant le bien individuel. Et c'est à travers cette recherche qu'il est arrivé à formuler les déterminations du droit. Le droit est "ce qui est dû" objectivement, par conséquent la dimension subjective du droit en tant que privilège de la personne humaine, enraciné dans sa dignité suprême ne résulte en aucune manière du traité de justice de saint Thomas. Le droit n'est pas une émanation de la "personne humaine" comme personne idéale mais il concerne des personnes qui sont partie d'un ordre social des choses et de rapports. Ainsi le droit n'existe pas en soi, sous un mode absolu mais en rapport aux personnes, étant relatif, de même que l'égalité du droit est relative aux personnes et aux choses. Bien que les hommes soient égaux, en tant que parties de la nature humaine, ils ne sont pas égaux en tant que personnes- participant à l'ordre distributif. Égaux en tant qu'hypostases- personnes mais inégaux en tant que personnes- dignités dans une 'conditio'. Cependant, l'admission de la 'conditio' en liaison avec la dignité de la personne n'aboutit pas à la 'personnalisation' de la justice puisque les différentes 'dignités' des personnes entraînent une différence objective en vue de la distribution du bien commun et n'établissent pas d'exigence d'admission sociale de la "dignité" personnelle en tant que valeur absolue de la personne humaine.



Le traité de la justice vise à l'approche objective des personnes en tant que sujets de rapports sociaux et plus particulièrement des rapports sociaux qui ont lieu en dehors des personnes, de telle sorte que le droit surgit de la nature même de ces rapports, et la justice particulière correspondant au droit concerne le partage des biens matériels entre les personnes. D'où il résulte que le domaine par excellence du droit est le 'procès' auquel assistent les personnes en tant que justiciables devant le juge. C'est ainsi dans la procédure judiciaire que se réalise la confrontation entre les personnes, dont le résultat est la formulation du droit. De cette manière, en suivant l'esprit du droit romain, le droit est envisagé comme jurisprudentiel et comme produit de rapports juridiques préexistants dans la réalité sociale. Le droit, donc, n'est pas un attribut du sujet ni un droit- privilège de la personne mais c'est la part des choses qui revient aux personnes, c'est un droit objectif, à savoir le domaine dans lequel se manifeste l'approche objective des personnes, membres d'une cité dans un système de rapports sociaux, naturels.

À travers la réalité du droit qui consiste en des rapports impersonnels de justice, il résulte que le rapport juridique est un rapport entre personnes concernant des choses et c'est de ce rapport que ressort la notion de personne en tant que sujet de droit . Dans la réalité juridique la "personne humaine" comme valeur absolue n'existe pas. Il y a des personnes, sujets de droit qui prennent part au plus possible de rapports impersonnels de justice, à travers lesquels on parvient à distinguer le droit de la morale. Des personnes qui peuvent posséder, utiliser, avoir à disposition et revendiquer des biens individuels, des "personnes" qui s'accompagnent de "choses", voilà l'innovation par rapport à la pensée théologique antérieure, à laquelle il parvient en continuant et en développant la tradition patristique de l'époque byzantine, enracinée dans l'esprit et la tradition du droit romain.

Cependant la personne thomiste en tant que sujet de droit n'est pas le sujet de droit de l'époque moderne, c'est à dire détenteur de droits absolus et inviolables, dérivant de la valeur absolue de la personne comme catégorie morale et historique. Cette nouvelle conception de la personne se fonde sur le renoncement de l'étude de la nature et de l'ordre naturel, et, autrement dit sur le renoncement du droit naturel et à son remplacement par la philosophie de l'individu, au primat de la volonté sur la raison, à l'exaltation du droit de liberté, à l'identification de la personnalité humaine avec la personnalité juridique et au primat absolu de la personne. Cette personne absolue constitue l'un des principes fondamentaux de l'époque moderne, issu du droit subjectif, qui a voilé l'élimination du droit naturel sous sa forme classique.

Mais dans l'approche thomiste, le monde surnaturel des personnes au contenu théologique et métaphysique coexiste avec le monde des personnes en tant que protagonistes de l'ordre cosmique et social ainsi que du monde du droit, c'est à dire avec le monde naturel. La délibération ontologique de la personne dans le champ surnaturel d'un côté, et la soumission de la personne dans le cadre des rapports juridiques de l'autre côté, ont ouvert le chemin à l'admission sociale de la personne humaine, qui est due à l'élaboration des rapports juridiques et du droit par excellence.

Un des caractères essentiels de cette étude est qu'elle a fait prévaloir que le grand apport de saint Thomas est le droit qui, à travers les pages de la Somme Théologique, émerge comme l'instrument d'harmonie des rapports sociaux par

excellence. Il est à remarquer, donc, que l'approche théologique et philosophique du concept de personne ainsi que l'approche juridique à partir des rapports de droit mène à une conception "scientifique" de la personne, une conception qui obéit à la demande cruciale de la philosophie grecque, à savoir la sagesse et la connaissance.

De cette manière, saint Thomas d'Aquin, héritier de toute la tradition gréco-romaine et judéo-chrétienne, appartient à la pensée chrétienne en tant que conception et non seulement en tant que salut. La perception thomiste de la personne mise dans la réalité comme un ensemble, fournit une approche unificatrice de la conscience humaine dans le cadre de la communauté et ses pratiques et constitue le fondement par excellence de la pensée occidentale. Mais d'autant plus, la perception thomiste de la personne constitue la "réponse thomiste" au besoin de nos jours de réexaminer ainsi que de contester la conception cartésienne sur laquelle est fondée l'époque moderne.

Ce livre vise alors à contribuer afin de faire valoir la fécondité de la pensée thomiste pour notre époque et est consacré à la mémoire du grand professeur et philosophe du droit Michel Villey.

Eleni Procopiou